Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20231102-368_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

****

N° 368/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT

(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 octobre 2023

Le 30 octobre 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 24 octobre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **26**
Nombre d'excusés : **3**
Nombre d'absent : **0**

VOTES
Pour : **29**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANÇON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GUILLEMET Jean-Louis, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian, VIEILLE Laurent, TABECHE Yasmina, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :

Madame Nadia LAKHDER	pouvoir à Monsieur Pierre CHARITÉ
Madame Fanny SAUNIER	pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUNNIER
Madame Josette NICOLET	pouvoir à Monsieur Olivier DALON

Monsieur David LOYSEAU est désigné secrétaire de séance

OBJET

ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2023

La convocation du conseil a été faite le 24 octobre 2023
La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 2 novembre 2023
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 2 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20231102-368_2023-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 30 octobre 2023

DÉLIBÉRATION n° 368/2023
Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2023

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Grand-Charmont, d'une surface de 166,55 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 11/12/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2023/2024 (exercice 2024), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir (en hectares)	Type de coupe	Volume prévu à récolter (en m³)
12r	2.65	RS (Régénération secondaire)	130
15r	2.50	RS (Régénération secondaire)	130
17a2	2.25	Amélioration	100
23a2	4.80	Amélioration	100
24a2	5.20	Amélioration	90
27a1	5.03	EMC (Emprise de cloisonnements)	40
Total	**25.43**		590 m3

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 **Cas général :** Il est proposé de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (1)				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20231102-368_2023-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 30 octobre 2023

DÉLIBÉRATION n° 368/2023 (suite)
Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2023

Résineux					**Grumes**	**Petits bois**	**Bois énergie**
Feuillus		Essences :	Essences :		**Grumes**	**Trituration**	**Bois bûche** **Bois énergie**
					Essences : 12r, 15r, 17a2 Hêtre/ Chêne/ charme		23a2, 24a2

Contrats d'approvisionnement **(3)** :

Il est proposé pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☐ en bloc et sur pied ☒ en bloc et façonnés ☐ sur pied à la mesure ☐ façonnés à la mesure

☐ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

2.2.2 Produits de faible valeur :

Il est proposé de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur.

Il est proposé de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et d'autoriser ce dernier à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20231102-368_2023-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 30 octobre 2023

DÉLIBÉRATION n° 368/2023 (suite)
Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2023

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Il est proposé de destiner le produit des coupes de la parcelle 27 à l'affouage et de demander à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

☒ 30 cm inclus ☐ 35 cm inclus ☐ 40 cm inclus ☐ pas de diamètre maximum

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il est proposé de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et d'autoriser Monsieur le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER

Le secrétaire de séance
David LOYSEAU

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à
la Sous-Préfecture le 02.11.2023
et de la publication le 02.11.2023